

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU S.I.R.S.
DU 22 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars, à vingt heures, le Comité Syndical Intercommunal de Regroupement Scolaire des établissements d'Enseignement privés des Communes de COMBLESSAC, LES BRULAIS, SAINT-SEGLIN, s'est réuni à la Mairie de Comblessac, sous la présidence de Mr Christophe RICAUD, Président, après avoir été légalement convoqué le 14 mars 2016.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Présents : MM RICAUD Christophe, PERROT Robert, LACORNE Alain, AUDRAN Didier, et Mmes MONVOISIN Marie-Thérèse, BERHAULT Patricia, MASSUE Nathalie, et BOUGET Milène.

Absents ayant donné procuration : M.ROUXEL Serge à Mme BOUGET Milène, M.MOTEL Maurice à M.LACORNE Alain.

Absents : M.JOLLY Frédéric et Mme HUET Agnès

OBJET - MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Président rappelle la délibération qui a été approuvée par le Comité Syndical en 2015 à savoir la mise en place d'une participation des familles au transport scolaire et les montants qui avaient été fixés.

Le Président informe le Comité Syndical que le coût de fonctionnement du transport nécessite de statuer sur les montants demandés aux familles pour subvenir à la charge financière croissante que représente le transport au budget du Syndicat (rémunération des agents, frais de carburant, maintenance des véhicules).

Le Président informe que les chauffeurs sont sollicités régulièrement dans l'année par les 3 écoles pour effectuer des trajets pour transporter les enfants à différentes sorties (cinéma, médiathèque, inter écoles...). Ces transports concernent l'ensemble des élèves. Le Président propose d'instaurer une cotisation annuelle pour chaque élève.

Les sorties piscine restent gratuites.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les participations aux familles comme suit :

| | Année 2015/2016 | Année 2016/2017 | | |
|-------------------|----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------|
| | Transport matin et soir | Cotisation sorties scolaires* | Transport matin et soir | TOTAL en € |
| 1 enfant | | 15 | 0 | 15 |
| 1 enfant | 70 | 15 | 55 | 70 |
| 2 enfants | 110 | 30 | 80 | 110 |
| 3 enfants et plus | 135 | 45 | 90 | 135 |

* hors voyage scolaire

- La participation transport matin et soir calculée au prorata du trimestre entamé pour les demandes de prise en charge en cours d'année scolaire ;
- Le non remboursement aux familles du transport matin et soir qui désirent durant le courant de l'année scolaire arrêter la prise en charge de leur(s) enfant(s) par le Syndicat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette
délibération compte-tenu de sa publication, le 25 mars 2016
Et de sa réception en Préfecture de Rennes, le

Le Président,



Pour Copie Conforme,
Le Président